



**slrb-bghm.brussels**   
logement social - sociale huisvesting

SLRB-BGHM

# **Avenant à la convention de financement relative à la réalisation d'une fresque de type « street-art » conçue dans le cadre du programme 101e% de la SLRB lors des travaux de réaménagement de la dalle du site « Brigittines »**

1

---

## **101e% BRIGITTINES**

SLRB



**slrb-bghm.brussels**   
logement social - sociale huisvesting

## ENTRE:

**LA SOCIETE DU LOGEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (en abrégé S.L.R.B.),** société anonyme de droit public, représentée par Madame Brigitte De Pauw, Présidente de son Conseil d'Administration et Monsieur Fabrice CUMPS, Vice-président, Administrateur délégué, dont le siège social est sis rue Jourdan, 45-55 à 1060 Bruxelles, ci-après dénommée « S.L.R.B. » ou « le maitre d’ouvrage ». Pour compte du logement Bruxellois (voir convention en annexe)

ET

**LA COMMUNE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent M. Luc Seymoens, Secrétaire communal, et Madame Persoons Échevine de l'Urbanisme et des Espaces Publics, Affaires et Enseignement néerlandophones, ci-après dénommé « le cocontractant ».

2



**slrb-bghm.brussels**   
logement social - sociale huisvesting

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En date du 29 septembre 2020, une convention de financement pour la **pérennisation d'une fresque de « street-art » conçue dans le cadre du programme 101e% de la SLRB lors des travaux de réaménagement de la dalle du site « Brigittines ».**

Cette convention prévoyait que la Ville de Bruxelles, propriétaire de la dalle, assure la Maitrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre du contrat de quartier « Jonction » et la réalisation du projet « Parc Urbain ».

En cours d'exécution des travaux, il a été découvert que la dalle n'avait une portance que très faible ne permettant pas de prévoir un revêtement en dallage et limitant l'accès à la dalle.

Une alternative a été trouvée pour permettre la réalisation de l'œuvre. L'esquisse introduite par l'artiste prévoit une peinture sur la dalle en béton à la place d'un nouveau dallage.

Dès lors, la convention conclue en septembre 2020 doit être modifiée pour comprendre la réalisation de la peinture via l'intervention de l'entreprise générale désignée dans le cadre du contrat de quartier cité plus haut.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

3

### **Article 1 Modification de l'article 3 : Financement du complément financier pour la réalisation de l'œuvre**

L'ajout suivant est introduit à l'article 3 - §2 subsides :

*« La SLRB subsidie le complément financier lié à l'intégration d'une œuvre artistique lors du réaménagement de la dalle du site Brigittines (contrat de quartier « Jonction »).*

*Le montant du subside, octroyé pour le surcoût lié à l'intervention pérenne sur la dalle, est de 22.953,77 € t vac. L'entreprise générale en charge de la réalisation des travaux des abords soustrait la réalisation de la fresque sur la dalle à l'artiste.*

*Un montant supplémentaire de 22.205,34 € t vac est prévu comme réserve pour deux remises en peinture au cours des 10 années de pérennité de l'œuvre. Le montant total du subside s'élève donc à 45.159,11 € t vac.*

*La Ville de Bruxelles est chargée, en tant que maître d'ouvrage des travaux des abords des logements sociaux « Brigittines », du suivi de la réalisation de la fresque sur la dalle.*

*La SLRB se chargera des travaux de remise en peinture à la demande de la Ville de Bruxelles et/ou du Logement Bruxellois quand ceux-ci seront estimés nécessaires par les différentes parties. »*



**slrb-bghm.brussels**   
logement social - sociale huisvesting

## **Article 2 Modification de l' article 5 : Entretien de l'œuvre et pérennisation de la fresque**

L'article 5 est remplacé par la clause suivante :

*« La Ville de Bruxelles est chargée du nettoyage régulier de la dalle afin d'assurer une durabilité de l'œuvre dans le temps. Les frais inhérents à ce nettoyage sont à sa charge et ce durant une période de minimum 10 ans à partir de la réception de la fresque.*

*La Ville s'engage par ailleurs à ne pas entreprendre personnellement le moindre acte qui serait de nature à compromettre la fresque pendant 10 ans.*

*Il est toutefois expressément précisé que si le Logement Bruxellois devait effectuer dans les dix ans des travaux à la dalle ou à ses alentours, et que ces travaux endommagent la fresque, la Ville ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable des dommages occasionnés, et elle ne pourra être tenue de remettre la fresque en état. »*



**slrb-bghm.brussels**   
logement social - sociale huisvesting

**Pour le surplus, la convention de base reste d'application.**

Fait à Bruxelles, le 07/11/2022 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chacune reconnaissant, par la signature des présentes, avoir reçu le sien.

SIGNATURES :

**La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale**

**Monsieur Raphaël JEHOTTE**

Vice- Président

Administrateur Délégué

**Madame Beatrijs COMER**

Présidente

5

**La Commune de Bruxelles**

**Luc Symoens**

Secrétaire communal

**Ans Persoons**

Persoons Échevine de l'Urbanisme  
et des Espaces Publics, Affaires et  
Enseignement néerlandophones